

Séance du vendredi 08 novembre 2019

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille dix-neuf et le huit novembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: Renouvellement des conventions biens de section d'Auliac - DE_2019_051

Le Conseil Municipal de la Commune de Talizat, conformément aux dispositions réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code général des Collectivités Territoriales
DECIDE d'attribuer des biens de sections à vocation agricole de la section d'AULIAC.

- aux exploitants agricoles ayant un domicile réel et fixe ainsi que le siège d'exploitation sur la section en priorité
- le reliquat, le cas échéant, aux exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation agricole hébergeant pendant la période hivernale leurs animaux sur la section.
- A titre subsidiaire, aux personnes exploitants seulement des biens sur le territoire de la section

→ CONDITIONS A REMPLIR PAR LES BENEFICIAIRES

- Etre affilié à l'assurance maladie des chefs d'exploitations agricoles.
- Détenir l'autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet
- Remplir les conditions pour bénéficier de l'ICHN.

→ CAS PARTICULIERS DES EXPLOITATIONS SOCIETAIRES

- EARL et COEXPLOITATION : attribution d'un seul lot par EARL ou COEXPLOITATION
- GAEC : le nombre de lots sera attribué en fonction du nombre de droits à prime (ICHN) que possède le GAEC à condition que l'ensemble des membres de ce GAEC exploite sur la section et y possède son domicile fixe et réel.

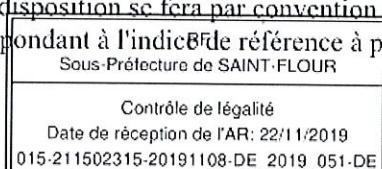
→ CONDITIONS D EXPLOITATION

La sous-location et la prise en pension d'animaux sont interdites. Seuls les animaux figurant sur la liste de l'exploitation du bénéficiaire pourront pâturer sur les terrains.

→ DEFINITION DE L'HIVERNAGE

- La durée de l'hivernage sera de 6 mois.
- Il s'effectuera dans un bâtiment dur.
- Des soins quotidiens devront être prodigués aux animaux.
- Devront hiverner 50 % des animaux figurant sur la fiche d'étable de l'exploitation.

Cette disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 8 années au prix de 61.06 € / lot correspondant à l'indice de référence à paraître au 1er octobre de l'année 2019



Ce loyer sera actualisé chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publiés au 1er octobre de chaque année.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

NOMS	PRENOMS	ADRESSE	FORME DE L'EXPLOITATION
GRAFFOILLERE	PIERRE	AULIAC 15170 TALIZAT	INDIVIDUELLE
AMAT	PIERRE	AULIAC 15170 TALIZAT	INDIVIDUELLE
ROBERT ROBERT	Marie-Françoise Ludovic	AULIAC 15170 TALIZAT	GAEC

Pour extrait conforme, le Maire
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2019 015-211502315-20191108-DE_2019_051-DE

Séance du vendredi 08 novembre 2019

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Membres en exercice : 14

L'an deux mille dix-neuf et le huit novembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET,
Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: DECISION MODIFICATIVE 2019-01 BUDGET COMMUNE -
DE_2019_052

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-15500.00	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	15500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 42	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	-15500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-15500.00
TOTAL :		-15500.00	-15500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard CHAMBARON



015-211502315-20191108-DE_2019_052-DE

Séance du vendredi 08 novembre 2019

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Membres en exercice : 14 L'an deux mille dix-neuf et le huit novembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET,
Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

**Objet: Frais de déplacement et de nourriture BERTRAND Cyril -
DE_2019_054**

Le Maire expose au Conseil Municipal que d'une part certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et d'autre part lors de leur formation professionnelle continue et dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

L'Article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Cyril BERTRAND à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il sera amené à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune et dans le cadre des missions.
- de prendre en charge les frais de transports dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007.
- de prendre en charge les frais de nourriture et de logement conformément aux dispositions de l'article du décret du 3 juillet 2006.
- de retenir le principe de remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux forfaitaire fixé réglementairement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON

RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/11/2019
015-211502315-20191108-DE_2019_054-DE

Séance du vendredi 08 novembre 2019

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Membres en exercice : 14

L'an deux mille dix-neuf et le huit novembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET,
Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: DECISION MODIFICATIVE 2019-01 BUDGET EAU -
DE_2019_053

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

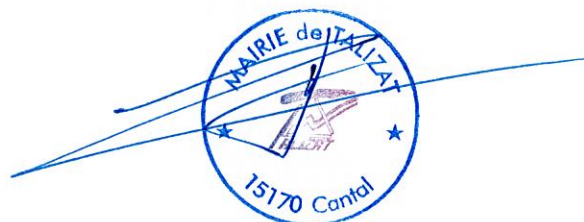
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	15368.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	40.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	92.00	
74	Subventions d'exploitation		15500.00
TOTAL. :		15500.00	15500.00

--	--

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 08 novembre 2019

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Membres en exercice : 14

L'an deux mille dix-neuf et le huit novembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET,
Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: Frais de déplacement et de nourriture BERTRAND Cyril -
DE_2019_054

Le Maire expose au Conseil Municipal que d'une part certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et d'autre part lors de leur formation professionnelle continue et dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

L'Article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Cyril BERTRAND à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il sera amené à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune et dans le cadre des missions.
- de prendre en charge les frais de transports dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007.
- de prendre en charge les frais de nourriture et de logement conformément aux dispositions de l'article du décret du 3 juillet 2006.
- de retenir le principe de remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux forfaitaire fixé réglementairement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/11/2019
015-211502315-20191108-DE_2019_054-DE